

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis et, sous réserve de certaines dispenses d'inscription, ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit. Voir « Mode de placement ».

Prospectus simplifié

Nouvelle émission

Le 26 septembre 2003

CONJUCHEM

ConjuChem Inc.

21 663 000 \$

5 220 000 actions ordinaires

Les 5 220 000 actions ordinaires offertes par les présentes sont émises et vendues au public par ConjuChem Inc. Notre seule catégorie d'actions participantes avec droit de vote en circulation sont les actions ordinaires, qui comportent un droit de vote par action.

Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous le symbole « CJC ». Le 16 septembre 2003, dernier jour ouvrable précédant le jour de l'annonce du présent placement, le cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto était de 4,45 \$. La Bourse de Toronto a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires visées par le présent prospectus simplifié. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour nous, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse de Toronto au plus tard le 18 décembre 2003.

Avant de souscrire des actions ordinaires, les acquéreurs éventuels devraient étudier attentivement certains facteurs de risque. Voir « Facteurs de risque et déclarations prospectives ». De l'avis des conseillers juridiques, les actions ordinaires ne constitueront pas des placements interdits en vertu de certaines lois. Voir « Admissibilité à des fins de placement ».

Prix : 4,15 \$ par action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant à ConjuChem ¹⁾
Par action ordinaire.....	4,15 \$	0,208 \$	3,942 \$
Total ²⁾	21 663 000 \$	1 085 760 \$	20 577 240 \$

1) Avant déduction des frais liés au présent placement, estimés à environ 300 000 \$, que nous paierons.

2) Nous avons octroyé aux preneurs fermes une option, pouvant être levée en totalité ou en partie en tout temps dans les 30 jours suivant la clôture du présent placement, qui leur permet d'acheter jusqu'à concurrence de 780 000 actions ordinaires additionnelles aux mêmes conditions que celles qui figurent ci-dessus. Si cette option est levée intégralement, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à ConjuChem totaliseront respectivement 24 900 000 \$, 1 248 000 \$ et 23 652 000 \$. Voir « Mode de placement ». Le présent prospectus permet le placement des 780 000 actions ordinaires qui seront émises si l'option des preneurs fermes est levée intégralement.

Valeurs mobilières Orion Inc., Valeurs mobilières Sprott Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc. offrent conditionnellement les actions ordinaires, sous réserve de prévente, sous les réserves d'usage concernant leur émission, leur vente et leur livraison par nous aux preneurs fermes et leur acceptation par ceux-ci, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme mentionnée sous la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Ogilvy Renault, société en nom collectif, pour notre compte, et par Fraser Milner Casgrain s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions des actions ordinaires seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les registres de souscription en tout temps, sans préavis. Il est prévu que les certificats définitifs attestant les actions ordinaires seront prêts à livrer à la clôture du présent placement, qui devrait avoir lieu vers le 6 octobre 2003, ou à toute autre date dont il pourra être convenu, mais au plus tard le 13 octobre 2003.

Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des attributions excédentaires ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau autre que celui qui serait autrement formé sur le marché libre. Voir « Mode de placement ».

Vous ne devriez vous fier qu'aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Nous n'avons autorisé personne à vous donner des renseignements différents. Nous n'offrons pas les présents titres dans un territoire où une telle offre n'est pas autorisée. Vous ne devriez pas présumer que les renseignements contenus dans le présent prospectus sont exacts à une autre date que celle qui figure à la première page du présent prospectus.

Dans le présent prospectus, « ConjuChem », « nous », « notre » et « nos » désignent ConjuChem Inc.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	2
NOTRE ACTIVITÉ.....	3
FAITS RÉCENTS	3
EMPLOI DU PRODUIT	3
CAPITAL-ACTIONS ET CAPITAL D'EMPRUNT ...	4
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	4
MODE DE PLACEMENT	4
FACTEURS DE RISQUE ET DÉCLARATIONS	
PROSPECTIVES.....	5
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT ..	10
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	11
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	11
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	11
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des commissions des valeurs mobilières provinciales ou des autorités similaires au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

1. la notice annuelle datée du 15 mars 2003 portant sur l'exercice terminé le 31 octobre 2002 qui intègre par renvoi des parties de notre rapport annuel 2002 portant sur l'exercice terminé le 31 octobre 2002, y compris l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation;
2. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 15 janvier 2003 préparée relativement à l'assemblée générale annuelle de nos actionnaires tenue le 12 février 2003, à l'exception des sections intitulées « Rémunération des administrateurs » et « Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise »;
3. les états financiers comparatifs vérifiés au 31 octobre 2002 et pour les exercices terminés les 31 octobre 2002 et 2001, ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
4. les états financiers intermédiaires non vérifiés pour les neuf mois terminés le 31 juillet 2003, en leur version modifiée le 26 septembre 2003 (y compris l'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation s'y rapportant), inclus dans notre rapport trimestriel aux actionnaires; et
5. notre rapport de changement important daté du 27 juin 2003 portant sur la réalisation d'un placement privé de 7,5 millions d'actions ordinaires au prix de 1,60 \$ l'action ordinaire.

Tous les documents du même type que ceux susmentionnés et tous les rapports de changement important (exclusion faite des rapports confidentiels) que nous avons déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités similaires des provinces du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du présent placement seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en faire partie intégrante.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires de ces documents intégrés par renvoi sur demande adressée à notre directrice, finances et administration, au 225, avenue Président-Kennedy, bureau 3950, Montréal (Québec) H2X 3Y8 (téléphone : (514) 844-5558). Si le placement est fait au Québec, le présent prospectus simplifié contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut obtenir un exemplaire du dossier d'information sur demande adressée à notre directrice, finances et administration à l'adresse et au numéro de téléphone susmentionnés. Des exemplaires peuvent également être obtenus par Internet à l'adresse www.sedar.com.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un autre document déposé ultérieurement et aussi intégrée ou réputée intégrée par renvoi dans le présent prospectus modifie ou remplace cette déclaration. Cette déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'a pas à préciser qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ni à comprendre quelque autre déclaration énoncée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une déclaration qui modifie ou remplace n'est pas réputée une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration ainsi modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été présentée, une déclaration fautive ou trompeuse, une déclaration erronée au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui devait être déclaré ou qui était nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fautive ou trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée, sauf telle qu'elle est ainsi modifiée ou remplacée, ne sera pas réputée faire partie intégrante du présent prospectus.

NOTRE ACTIVITÉ

Nous sommes une société de biotechnologie qui a développé des technologies exclusives permettant de créer rapidement de nouveaux médicaments brevetables améliorés à partir de médicaments existants. Notre plate-forme technologique s'appuie sur des médicaments modifiés spécialisés appelés complexes d'affinité pharmacothérapeutiques, ou DAC^{mc}. Cette technologie des DAC^{mc}, lorsqu'on l'applique à un composé médicamenteux, peut créer un nouveau médicament ayant une activité thérapeutique semblable à celle du médicament original, mais d'une durée d'activité dans l'organisme telle qu'il n'aura besoin d'être administré qu'à quelques jours d'intervalle plutôt que de nécessiter des doses quotidiennes multiples comme le médicament original.

Le succès de la technologie des DAC^{mc} a été démontré pour la création rapide de nouveaux médicaments brevetables améliorés à partir de médicaments existants. Cette technologie peut s'appliquer à grande échelle à la plupart des petits composés organiques traditionnels et, ce qui est particulièrement important, lorsqu'on l'a appliquée à des peptides thérapeutiques, notre technologie a démontré qu'elle pouvait créer de nouveaux médicaments brevetables dotés de propriétés qui font d'eux des médicaments candidats commerciaux prometteurs en protégeant les peptides contre la dégradation par l'action des peptidases.

Nous avons été constitués en compagnie en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec) le 29 avril 1997 sous la dénomination de RedCell Canada Inc. Nous avons modifié nos statuts le 28 avril 1998 pour que notre nom soit changé pour celui de ConjuChem Inc., puis le 28 novembre 2000 afin de supprimer les restrictions applicables à une compagnie fermée.

Notre siège social est situé au 225, avenue Président-Kennedy, bureau 3950, Montréal (Québec) H2X 3Y8.

FAITS RÉCENTS

Le 15 juillet 2003, Jacques Lapointe, président du conseil, a assumé en outre les fonctions de président et chef de la direction par intérim.

Le 21 août 2003, nous avons annoncé l'obtention de résultats positifs par suite de deux études cliniques distinctes portant sur notre produit exclusif pour le traitement du diabète de type 2, soit le DAC^{mc} : GLP-1. Les données provenaient d'une étude de phase I/II où le produit était administré à doses multiples et d'une étude où il était réadministré à deux reprises afin de vérifier l'absence d'immunogénicité. Les critères d'évaluation principaux de l'étude de phase I/II ont été atteints, à savoir une réduction statistiquement significative des taux moyens quotidiens de glucose et de la glycémie à jeun, ainsi qu'une absence totale de réponse immunitaire défavorable. En outre, les patients ont bien toléré le composé, peu importe la dose administrée.

Nous avons également annoncé notre intention d'entreprendre avant le 21 octobre 2003 un programme clinique de phase II dans lequel seront admis jusqu'à 450 patients répartis en Europe et en Amérique du Nord. Les objectifs de ce programme seront de corroborer les résultats préliminaires obtenus à ce jour sur l'efficacité du produit et d'établir un schéma posologique optimal, qui sera potentiellement d'une dose hebdomadaire pour certains patients.

Dans le cadre de notre stratégie, nous menons, à l'occasion, des pourparlers avec des entreprises pharmaceutiques et d'autres entreprises biotechnologiques qui portent sur la concession de licences et la collaboration en matière de recherche aux fins du développement et de la commercialisation potentiels de nos produits candidats. Aucune entente visant nos produits principaux n'a été conclue et rien ne saurait garantir que des ententes seront signées et, le cas échéant, qu'elles le seront à des conditions favorables.

EMPLOI DU PRODUIT

Nous estimons que le produit tiré de la vente des actions ordinaires que nous offrons sera d'environ 20 277 240 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs liés au présent placement que nous devons payer. Si les preneurs fermes lèvent leur option intégralement, nous estimons que le produit net sera d'environ 23 352 000 \$.

Nous avons l'intention d'utiliser le produit net tiré du présent placement comme suit :

- i) pour poursuivre le développement actif de notre composé DAC^{mc} : GLP-1 au moyen des essais cliniques de phase II;
- ii) pour poursuivre l'avancement des essais cliniques portant sur d'autres composés DAC^{mc} inclus dans notre portefeuille; et
- iii) aux fins générales de l'entreprise.

Le montant des dépenses réelles et le moment où elles seront engagées varieront en fonction de plusieurs facteurs, notamment les flux de trésorerie et la croissance de notre entreprise. En attendant d'affecter le produit net tiré du présent placement aux fins susmentionnées, nous avons l'intention d'investir les fonds dans des titres à court terme de bonne qualité portant intérêt, dans des titres gouvernementaux ou dans des comptes bancaires. Nous ne pouvons prédire si le produit ainsi investi dégagera un rendement favorable.

CAPITAL-ACTIONS ET CAPITAL D'EMPRUNT

Aucun changement important n'est survenu dans notre capital d'emprunt ou dans notre capital-actions entre le 31 octobre 2002 et la date des présentes, sauf pour ce qui est du placement privé des 7,5 millions d'actions ordinaires au prix de 1,60 \$ l'action réalisé le 27 juin 2003.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Notre capital-actions autorisé est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Au 25 septembre 2003, 35 301 779 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Chaque action ordinaire confère à son porteur une voix aux assemblées de nos actionnaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par notre conseil d'administration. En cas de liquidation ou de dissolution de ConjuChem ou de toute autre répartition des actifs de ConjuChem entre nos actionnaires aux fins de la liquidation de nos affaires, les actifs et les fonds de ConjuChem seront répartis entre les porteurs d'actions ordinaires. Toutes les actions ordinaires en circulation sont entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, tout comme le seront les actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du présent placement.

Dividendes

À l'heure actuelle, nous avons l'intention de conserver les fonds disponibles pour financer le développement et l'expansion de notre entreprise. Par conséquent, nous n'avons pas l'intention de verser de dividendes sur les actions ordinaires dans un avenir prévisible.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme intervenue en date du 19 septembre 2003 entre ConjuChem, d'une part, et Valeurs mobilières Orion Inc., Valeurs mobilières Sprott Inc. et BMO Nesbitt Burns Inc., d'autre part, nous avons convenu de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, le 6 octobre 2003 ou à une autre date ne tombant pas plus tard que le 13 octobre 2003 dont il pourra être convenu, la totalité et non moins que la totalité des actions ordinaires offertes en vertu du présent prospectus simplifié, au prix de 4,15 \$ l'action, qui nous est payable en espèces contre livraison des certificats représentant les actions ordinaires. Nous avons convenu de verser aux preneurs fermes une rémunération correspondant à 0,208 \$ par action en contrepartie de leurs services dans le cadre du placement des actions ordinaires offertes au public par le présent prospectus simplifié. Les obligations des preneurs fermes en vertu de la convention de prise ferme sont individuelles, et les preneurs fermes ont la faculté de résoudre cette convention à leur gré si certains événements déterminés se produisent. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions ordinaires offertes par le présent prospectus et de les régler s'ils en souscrivent une partie en vertu de la convention de prise ferme. Nous avons convenu d'indemniser les preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de certaines responsabilités, y compris des responsabilités civiles contractées en vertu des lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada, ou de contribuer au paiement des sommes que les preneurs fermes pourraient être tenus de verser à cet égard.

Nous avons consenti aux preneurs fermes une option qui leur confère le droit d'acheter jusqu'à concurrence de 780 000 actions ordinaires additionnelles au prix de 4,15 \$ l'action, qui nous est payable en espèces contre livraison de ces actions ordinaires. L'option des preneurs fermes peut être levée en totalité ou en partie en tout temps dans les 30 jours suivant la clôture du présent placement. Si cette option est levée, les preneurs fermes recevront une rémunération de 0,208 \$ par action ordinaire additionnelle acquise en vertu de cette option. Le présent prospectus simplifié permet également le placement des actions ordinaires additionnelles pouvant être émises à la levée de l'option des preneurs fermes.

En vertu de la convention de prise ferme, nous avons convenu, en faveur des preneurs fermes, qu'au cours de la période se terminant le 90^e jour après la clôture du présent placement, nous n'émettrons aucune action ordinaire ni aucun titre convertible en actions ordinaires ou échangeable contre de telles actions ni aucun titre dont l'exercice ou la levée permettrait d'acquérir des actions ordinaires, ni n'annoncerons publiquement notre intention de le faire, sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de Valeurs mobilières Orion Inc. sauf : i) au moment de l'exercice de droits actuellement en

circulation, ou aux termes d'ententes, y compris des options, des bons de souscription et d'autres titres convertibles et tous les droits qui ont été octroyés ou émis, sous réserve des approbations réglementaires nécessaires; ii) les options actuellement en cours de validité octroyées aux dirigeants, administrateurs, employés ou consultants de ConjuChem dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de ConjuChem; iii) les options émises aux termes de ce régime; ou iv) dans le cadre d'une alliance stratégique ou d'un partenariat à l'égard de la commercialisation des produits de ConjuChem.

En vertu de la convention de prise ferme, les administrateurs et les dirigeants de ConjuChem seront également tenus de signer et de livrer des engagements écrits aux termes desquels ils s'engagent à s'abstenir de vendre, de transférer, de céder, de donner en gage ou d'aliéner autrement des titres de ConjuChem dont ils sont propriétaires, directement ou indirectement, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture, autres que les titres souscrits par ces personnes et qui leur ont été émis aux termes du présent placement, en plus de 500 000 actions ordinaires au total, sans le consentement écrit préalable de Valeurs mobilières Orion Inc.

La Bourse de Toronto a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires visées par le présent prospectus simplifié. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation, pour nous, de remplir toutes les conditions d'inscription de la Bourse de Toronto au plus tard le 18 décembre 2003.

Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée, ou *Securities Act* des États-Unis, et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour leur compte ou à leur profit, sauf dans le cadre de certaines opérations dispensées des exigences d'inscription de la *Securities Act* des États-Unis. Chaque preneur ferme s'est engagé dans la convention de prise ferme à ne déployer aucun « effort de vente dirigé », à ne pratiquer aucune forme de « sollicitation générale » et à ne pas faire de « publicité générale » aux États-Unis (au sens de *directed selling efforts*, *general solicitation* et *general advertising* dans le *Regulation S* ou dans le *Regulation D* pris en application de la *Securities Act* des États-Unis). Les preneurs fermes ont convenu d'offrir de vendre les actions ordinaires aux États-Unis seulement à un nombre limité de personnes que les preneurs fermes croient raisonnablement être des investisseurs accrédités (au sens de *accredited investors* dans la *Rule 501(a)(1), (2), (3) ou (7)* prise en vertu de la *Securities Act* des États-Unis) dans le cadre d'une opération dispensée des exigences d'inscription de la *Securities Act* des États-Unis. Pour ce qui est des offres aux États-Unis, les offres et les ventes ne peuvent être effectuées que si le présent prospectus simplifié est accompagné d'une notice d'offre confidentielle.

En vertu des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières du Québec et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement aux termes du présent prospectus simplifié, ni offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. La restriction qui précède est assujettie à certaines exceptions. Celles-ci comprennent une offre d'achat ou un achat autorisé en vertu des règlements et règles de la Bourse de Toronto concernant la stabilisation du cours d'une valeur et les activités de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement, pourvu que l'offre d'achat ou l'achat n'ait pas été entrepris dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les titres ou de faire monter le cours des actions ordinaires. Aux termes de la première exception mentionnée ci-dessus, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission, ou effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à un niveau différent du cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment.

FACTEURS DE RISQUE ET DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Un placement dans nos actions ordinaires comporte certains risques. Vous devriez examiner attentivement les risques décrits ci-dessous ainsi que tous les autres renseignements figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi avant de décider d'investir. Si l'un des risques suivants se matérialisait, nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation pourraient être touchés défavorablement. Le cas échéant, le cours de nos actions ordinaires pourrait fléchir, et vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement.

Certaines déclarations faites dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent des déclarations prospectives. Ces déclarations ont trait à des événements futurs ou à notre rendement financier futur et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que nos résultats, notre niveau d'activité, notre rendement ou nos réalisations réels ou ceux du secteur diffèrent de façon appréciable de ce qui est exprimé ou supposé dans nos déclarations prospectives. Certains de ces facteurs figurent sous la rubrique « Facteurs de risque et déclarations prospectives » et ailleurs dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Dans certains cas, il est possible de reconnaître les déclarations prospectives par l'utilisation du futur et du conditionnel ainsi que par l'utilisation de verbes comme « prévoir », « s'attendre », « planifier », « estimer », « croire », ou d'autres termes comme « potentiel » ou « continu », ou la forme négative de ces termes ou toute autre terminologie comparable. Ces déclarations ne sont que des prévisions. Les événements ou les résultats réels pourraient être sensiblement

différents. Bien que nous soyons d'avis que les attentes dont il est fait état dans les déclarations prospectives soient raisonnables, nous ne saurions garantir les résultats, les niveaux d'activité, le rendement ou les réalisations futurs. Sauf dans la mesure exigée par la loi, nous ne nous engageons nullement à mettre à jour pour le public les déclarations prospectives, pour quelque motif que ce soit, après la date du présent prospectus ni à les modifier pour qu'elles soient conformes aux résultats réels ou pour tenir compte de tout changement dans nos attentes.

Risques liés à nos activités

Premiers stades de développement

Comme notre société a été fondée en 1997, nous en sommes aux premiers stades de notre développement et nos antécédents d'exploitation sont limités. Nous devons faire des investissements supplémentaires importants pour terminer la mise au point de nos produits avant de pouvoir les commercialiser. En outre, nous ne savons pas si nos produits éventuels satisferont aux normes applicables des organismes de réglementation du secteur de la santé et s'ils obtiendront les approbations requises des organismes de réglementation. Il n'est pas certain que des quantités commerciales de médicaments pourront être fabriquées à un coût raisonnable et que ces médicaments pourront être commercialisés avec succès. Nous ne savons pas non plus si nous récupérerons notre investissement dans de tels médicaments candidats par le biais des ventes ou des redevances. Par ailleurs, nous devons attendre plusieurs années avant de pouvoir commercialiser les produits ou procédés que nous sommes en train de mettre au point et nous pourrions être confrontés à des obstacles ou à des retards imprévus dans notre exploitation ou encore avoir de la difficulté à réaliser des efficacités dans les domaines de la fabrication et de l'approvisionnement.

Absence de produits d'exploitation tirés de la vente de nos produits; pertes d'exploitation passées

À ce jour, nous n'avons tiré aucun produit d'exploitation de la vente de nos produits. Depuis notre constitution jusqu'au 31 juillet 2003, nous avons accumulé un déficit de 101 278 394 M\$. Nous nous attendons à ce que ces pertes augmentent à court terme, pendant que nous continuerons de mettre au point nos produits et ferons des démarches pour obtenir des organismes de réglementation l'autorisation de vendre nos produits. Nous nous attendons à continuer de subir des pertes d'exploitation tant que nos ventes de produits et nos redevances ne généreront pas suffisamment de produits d'exploitation pour financer notre exploitation courante. Nous prévoyons également que les produits d'exploitation, les charges et les pertes fluctueront d'un trimestre à l'autre.

Réglementation gouvernementale

Un grand nombre de lois et de règlements régissent la fabrication et la vente de produits thérapeutiques destinés aux humains au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays où nous nous proposons de commercialiser nos produits. Ces lois et règlements concernent, entre autres, l'approbation des installations de fabrication, des méthodes de mise à l'essai et de la recherche contrôlée, l'examen et l'approbation des données relatives à la fabrication et des données précliniques et cliniques avant que ne soit donnée l'autorisation de commercialiser les produits, y compris le respect des bons procédés de fabrication au stade de la fabrication et de l'entreposage, et la réglementation des activités de commercialisation, y compris la publicité et l'étiquetage.

Les produits et procédés que nous mettons actuellement au point exigeront des travaux considérables d'élaboration et de mise à l'essai ainsi que des investissements substantiels avant de pouvoir être commercialisés. Rien ne garantit que nous mettrons effectivement au point ces produits ou procédés. Nous nous attendons à ce que les essais cliniques et l'obtention des approbations requises prennent plusieurs années et nous prévoyons qu'il faudra y consacrer d'importantes ressources. Rien ne garantit que les essais cliniques donneront de bons résultats ni, le cas échéant, que nous obtiendrons ces résultats dans des délais donnés. En outre, nous pouvons, ou les organismes de réglementation peuvent, retarder ou interrompre n'importe quand les essais cliniques s'il est établi, à un moment ou à un autre, qu'ils comportent des risques inacceptables pour la santé des sujets ou des malades. Si nous ne réussissons pas à obtenir les approbations des organismes de réglementation ou si nous les obtenons trop tard, cela pourrait nuire à notre capacité d'utiliser notre technologie et, par conséquent, avoir des effets défavorables sur notre exploitation. En outre, rien ne garantit que nos médicaments candidats s'avéreront sécuritaires et efficaces lors des essais cliniques ou qu'ils obtiendront l'approbation requise des organismes de réglementation. De plus, toute approbation d'un médicament qu'on réussit à obtenir d'un organisme de réglementation peut comporter des restrictions quant aux usages pour lesquels le médicament peut être commercialisé. En outre, les approbations à l'égard de produits peuvent être retirées s'il survient des problèmes après la mise en marché initiale ou si le médicament ne répond plus aux normes réglementaires. Des restrictions semblables existent sur des marchés autres que les États-Unis et le Canada. Les acquéreurs éventuels auraient intérêt à être au courant des risques, problèmes, retards, dépenses et difficultés auxquels nous pouvons être confrontés en raison de l'imposant cadre réglementaire qui régit nos activités.

Évolution technologique rapide

Nous exerçons nos activités dans un secteur où la technologie évolue considérablement et rapidement. Rien ne garantit que des produits mis au point par des tiers n'auront pas pour effet de rendre nos propres produits ou technologies non concurrentiels ni que nous réussirons à suivre le rythme des progrès technologiques. Nos concurrents pourraient avoir mis au point ou être en train de mettre au point des technologies permettant de créer des produits concurrentiels. Certains de ces produits pourraient s'avérer plus efficaces et moins coûteux que ceux que nous avons mis ou mettons au point. En outre, d'autres formes de traitements médicaux pourraient faire concurrence à nos produits.

Dépendance à l'égard du personnel clé

Nous dépendons de certains membres de notre personnel de direction et de notre personnel scientifique, et le départ de l'un ou de plusieurs d'entre eux pourrait nous nuire. Pour gérer notre croissance efficacement, nous devons continuer à mettre en œuvre et améliorer nos systèmes de gestion et à recruter et former de nouveaux employés. Même si, par le passé, nous avons réussi à attirer et à garder du personnel compétent et expérimenté, rien ne garantit que nous pourrions continuer à le faire dans l'avenir.

Concurrence

Nous exerçons nos activités dans un secteur où la concurrence est vive sur le plan de la technologie. Nous sommes en concurrence avec des sociétés pharmaceutiques, des sociétés biopharmaceutiques et des universités. Certaines organisations qui peuvent être considérées comme nos concurrents disposent de ressources financières et techniques beaucoup plus importantes que les nôtres, de capacités de recherche et de développement plus grandes et de ressources plus importantes sur les plans de la commercialisation, de la distribution, de la fabrication et des effectifs. Certains de nos concurrents potentiels pourraient renforcer leurs capacités de mise au point de produits, leurs moyens financiers, scientifiques ou commerciaux et leurs ressources humaines. De plus, des concurrents pourraient nous devancer dans la mise au point de produits et obtenir l'approbation de leurs produits par les organismes de réglementation plus rapidement que nous. Ils pourraient également mettre au point des produits plus efficaces que ceux que nous nous proposons de mettre au point. Les activités de recherche et développement de tiers pourraient avoir pour effet de rendre nos technologies ou nos produits désuets ou non concurrentiels ou produire des traitements ou des remèdes supérieurs aux traitements que nous pourrions mettre au point.

Brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Notre réussite dépend, en partie, de notre capacité d'obtenir et de protéger nos droits de propriété intellectuelle et d'exercer nos activités sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle de tiers ou sans que des tiers contournent les droits qui nous appartiennent ou qui nous sont accordés en vertu d'une licence. Nous avons déposé des demandes de brevets au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Bon nombre de ces brevets ont été accordés et nous poursuivons activement ceux qui sont toujours en instance. Les droits des sociétés pharmaceutiques et biopharmaceutiques, dont notre société, en matière de brevets sont aléatoires et comportent des questions de droit et de fait complexes pour lesquelles d'importantes questions d'ordre juridique n'ont pas encore été résolues. Par conséquent, nous ne saurions assurer que nos demandes de brevets en instance donneront lieu à l'émission de brevets ni que nous mettrons au point d'autres produits exclusifs brevetables. Notre stratégie repose en grande partie sur notre capacité de créer de nouveaux médicaments brevetables par l'élaboration de DAC^{mc} à partir de médicaments originaux. Rien ne garantit que nous remporterons du succès avec cette approche, et l'incapacité d'obtenir la protection de brevets pour nos DAC^{mc} pourrait nuire considérablement à notre société et à notre situation financière. De plus, nos tentatives de commercialiser certains DAC^{mc} dérivés de composés médicamenteux actuellement brevetés sans avoir à obtenir de droits d'exploitation sous licence à l'égard des brevets visant ces composés médicamenteux pourraient échouer. En outre, nous ne saurions assurer que les brevets qui nous ont été ou qui nous seront accordés nous procureront des avantages par rapport à nos concurrents, qu'ils ne seront pas contestés par des tiers, que les brevets détenus par d'autres ne nous empêcheront pas de commercialiser nos produits ni que des tiers ne contourneront pas nos brevets au moyen d'autres procédés. De plus, il est possible que des concurrents mettent au point, de façon indépendante, des technologies qui ont le même effet que les nôtres ou qu'ils conçoivent des produits à partir de nos technologies brevetées.

Plusieurs sociétés pharmaceutiques et biopharmaceutiques et établissements de recherche et d'enseignement ont déposé des demandes de brevets pour des technologies qui sont liées à nos activités ou qui ont une incidence sur celles-ci. Plusieurs des applications de ces technologies ou de ces brevets pourraient entrer en conflit avec nos technologies ou nos demandes de brevets, ce qui pourrait limiter la portée de la protection que nous pourrions autrement obtenir au moyen de brevets, voire entraîner le refus de nos demandes de brevets.

Rien ne garantit que nous pourrions conclure des accords de licence à un coût raisonnable ni que nous pourrions mettre au point ou obtenir d'autres technologies à l'égard de brevets accordés à des tiers qui visent accessoirement nos produits. L'incapacité d'obtenir des licences ou d'autres technologies pourrait retarder le lancement de certains de nos produits ou même entraîner l'interdiction de mettre au point, de fabriquer ou de vendre certains produits par notre société. De plus, nous pourrions devoir engager des frais juridiques considérables pour nous défendre en cas d'actions en contrefaçon de brevets intentées contre nous ou en cas d'actions en contrefaçon de brevets que nous pourrions intenter contre des tiers.

Nous ne pouvons déterminer avec certitude si nous avons été les premiers à créer une invention visée par des brevets existants et des demandes de brevets en instance ou à déposer une demande de brevet pour une telle invention. Rien ne garantit que nos brevets, s'ils nous sont accordés, seront jugés valides ou opposables aux tiers par un tribunal ou qu'il sera déterminé que les technologies ou produits d'un concurrent enfreignent nos brevets.

Par ailleurs, une grande partie de notre savoir-faire technologique qui n'est pas brevetable pourrait constituer un secret commercial. C'est pourquoi nous exigeons que nos employés, consultants, conseillers et collaborateurs concluent des ententes de confidentialité. Toutefois, rien ne garantit que ces conventions protégeront efficacement nos secrets commerciaux, notre savoir-faire ou nos autres renseignements exclusifs dans le cas où ils seraient utilisés ou divulgués sans autorisation.

Responsabilité éventuelle du fait du produit

La mise au point de produits thérapeutiques destinés aux humains comporte un risque inhérent de réclamations pour responsabilité du fait du produit et, par le fait même, de mauvaise presse. L'assurance responsabilité du fait du produit est dispendieuse, d'accès limité et pourrait ne pas être disponible ou pourrait l'être selon des modalités qui ne seraient pas acceptables pour nous. L'incapacité de souscrire une garantie d'assurance suffisante selon des modalités raisonnables ou de nous protéger autrement contre des réclamations éventuelles pour responsabilité du fait du produit pourrait entraver ou empêcher la commercialisation de nos produits éventuels. Une réclamation contre nous pour responsabilité du fait du produit ou le retrait d'un produit du marché pourraient nuire considérablement à notre société et à notre situation financière.

Assurance de remboursement des frais médicaux

Notre capacité de commercialiser avec succès nos produits pharmaceutiques pourrait dépendre, en partie, de la mesure dans laquelle les autorités publiques en matière d'administration des soins de santé, les assureurs offrant de l'assurance-maladie privée et d'autres organismes et entreprises rembourseront aux malades les coûts de ces produits et des traitements connexes. Le prix des produits et services médicaux est de plus en plus remis en question. Le remboursement des produits de soins de santé nouvellement approuvés est très incertain. En conséquence, rien ne garantit que les malades pourront obtenir auprès de tiers un remboursement suffisant de leurs médicaments qui nous permettrait de fixer nos prix à des niveaux nous procurant un rendement adéquat de notre investissement dans la mise au point de produits.

Besoins de financement supplémentaire et accès à des capitaux

Nous aurons besoin de fonds supplémentaires considérables pour poursuivre nos travaux de recherche et de développement, entreprendre les essais cliniques prévus, obtenir les approbations des organismes de réglementation, mettre sur pied des installations pilotes de fabrication et commercialiser nos produits. Nous comptons actuellement nous autofinancer dans l'avenir, mais rien ne garantit que nous y parviendrons. Nous pourrions tenter de réunir les fonds nécessaires aux fins précitées au moyen de financements par emprunt ou par actions dans le cadre de placements privés ou d'appels publics à l'épargne, d'ententes de collaboration conclues avec d'autres sociétés biopharmaceutiques ou d'autres sources. Rien ne garantit que nous pourrions obtenir des capitaux supplémentaires selon des modalités qui nous paraissent acceptables ni que ces capitaux nous permettront de commercialiser avec succès nos produits. En outre, nous sommes limités dans notre capacité d'emprunt aux termes de nos ententes de financement bancaire actuelles et rien ne garantit que nous pourrions relever le plafond de ces ententes selon des modalités satisfaisantes. Si nous ne réussissons pas à obtenir le financement nécessaire, nous pourrions être obligés de retarder, de réduire ou d'éliminer un ou plusieurs de nos programmes de recherche ou d'obtenir des fonds auprès de sociétés partenaires ou d'autres personnes qui pourraient exiger que nous renoncions à des droits importants relativement à des médicaments candidats ou nous offrir une aide financière selon des modalités moins favorables que celles que nous accepterions normalement.

Marché non établi

Une bonne partie de notre stratégie repose sur l'hypothèse que l'application de notre technologie DAC[™] aux peptides entraînera la création de nouveaux médicaments thérapeutiques viables sur le plan commercial. Malgré le potentiel commercial que nous évaluons en ce qui concerne nos produits, rien ne garantit que ces estimations s'avéreront fondées

compte tenu, notamment, de la concurrence d'autres produits existants ou nouveaux et de la viabilité commerciale de nos produits qui n'a pas encore été établie.

Dépendance à l'égard de partenaires collaborateurs

Notre stratégie consiste à conclure des ententes de collaboration avec des sociétés, des universitaires, des concédants et des titulaires de licences et d'autres personnes en matière de recherche et de développement, d'essais cliniques et, éventuellement, de fabrication, de marketing et de commercialisation de nos produits. Nous prévoyons également conclure des ententes de collaboration en matière de recherche en vue de la mise au point et de la commercialisation éventuelles de nos médicaments candidats avec diverses sociétés pharmaceutiques. En vertu de ces ententes, nous pourrions recevoir des fonds supplémentaires, y compris des paiements d'étape. Nous entendons également conclure d'autres ententes de partenariat avec des sociétés afin de mettre au point et de commercialiser des produits fondés sur notre technologie de base. Toutefois, rien ne garantit que nous pourrions conclure de telles ententes de collaboration selon des modalités favorables, si de telles ententes sont conclues, ni que nos ententes de collaboration actuelles ou futures seront fructueuses.

Si l'un ou l'autre des partenaires collaborateurs ne réussissait pas à mettre au point ou à commercialiser un produit sur lequel il détient des droits ou un de ses produits sur lequel nous détenons des droits, nos activités pourraient en souffrir. De plus, même si nous sommes d'avis que l'intérêt financier de nos partenaires collaborateurs actuels et éventuels sera suffisant pour les motiver à maintenir leur financement, rien ne garantit que cette collaboration se poursuivra ni qu'elle se traduira par une commercialisation réussie des produits. Si un des partenaires collaborateurs cessait de financer un programme particulier, cela pourrait retarder ou interrompre la mise au point ou la commercialisation des produits liés à ce programme. En outre, rien ne garantit que les partenaires collaborateurs ne s'intéresseront pas à d'autres technologies ou ne mettront pas au point d'autres produits, soit seuls soit en collaboration avec d'autres, y compris certains de nos concurrents, en vue du traitement des maladies visées par nos programmes.

Matières dangereuses : questions environnementales

Nous faisons un usage contrôlé de certaines matières dangereuses et radioactives dans le cadre de nos procédés de découverte et de mise au point. Nous sommes assujettis aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux régissant l'utilisation, la fabrication, l'entreposage, la manipulation et l'élimination de ces matières et de certains déchets. Nous sommes d'avis que les mesures de sécurité que nous avons adoptées pour la manipulation et l'élimination de ces matières sont conformes aux exigences de ces lois et règlements; toutefois, nous ne pouvons éliminer complètement le risque de contamination ou de préjudices accidentels causés par ces matières. En cas d'accident, nous pourrions être tenus responsables des dommages-intérêts qui en découlent, lesquels pourraient représenter un montant supérieur à nos ressources. Même si nous estimons respecter à tous égards importants les lois et règlements environnementaux applicables et n'avons pas actuellement l'intention d'engager de dépenses en immobilisations importantes pour des installations de protection de l'environnement dans un avenir rapproché, rien ne garantit que nous ne serons pas tenus d'engager des dépenses considérables pour nous conformer aux lois et règlements environnementaux dans l'avenir ni que des lois ou règlements environnementaux actuels ou futurs n'auront pas d'incidence défavorable importante sur notre exploitation, nos activités ou nos éléments d'actif.

Gestion de la croissance

La croissance rapide de tous nos secteurs d'activité a imposé, et devrait continuer à imposer, des contraintes importantes sur nos ressources opérationnelles et techniques ainsi que de gestion. Nous nous attendons à ce que les frais d'exploitation et les effectifs augmentent à l'avenir. Pour gérer notre croissance, nous devons accroître nos capacités opérationnelles et techniques et gérer nos effectifs tout en entretenant efficacement des relations multiples avec diverses tierces parties. Rien ne garantit que nous pourrions gérer efficacement l'expansion de nos activités. Si nous ne mettons pas en œuvre une gestion et des systèmes d'exploitation cohérents, n'ajoutons pas des ressources de manière rentable ou ne gérons pas adéquatement notre expansion, cela pourrait avoir un effet préjudiciable important sur nos activités et nos résultats d'exploitation.

Devises

Dans le cadre de notre exploitation, nous devons parfois utiliser des devises autres que le dollar canadien (surtout le dollar américain), et les fluctuations des cours de change par rapport au dollar canadien pourraient nous exposer à des pertes de change.

Risques liés au présent placement

Fluctuations du cours des actions

Le cours du marché de nos actions ordinaires pourrait fluctuer en raison d'une série de facteurs liés à nos activités, dont l'annonce de faits nouveaux, l'évolution de nos résultats d'exploitation, les ventes des actions ordinaires sur le marché, notre incapacité à obtenir des résultats cadrant avec les attentes des analystes, la conjoncture générale des secteurs biotechnologique et pharmaceutique ou la conjoncture économique mondiale, l'annonce d'innovations technologiques, de nouveaux produits ou de produits améliorés par nous ou par nos concurrents et les développements touchant les brevets et autres droits de propriété intellectuelle ou tout litige se rapportant à ces droits. Au cours des dernières années, les actions ordinaires, les actions d'autres sociétés biopharmaceutiques et le marché boursier en général ont connu des fluctuations extrêmes des cours, lesquelles étaient indépendantes des résultats d'exploitation des sociétés visées. Rien ne garantit que le cours du marché des actions ordinaires ne continuera pas à subir des fluctuations importantes à l'avenir, dont des fluctuations indépendantes de notre rendement.

Politique en matière de dividendes

Nous prévoyons retenir tous nos bénéfices futurs, s'il en est, pour les affecter à l'exploitation et à l'expansion de notre entreprise. Par conséquent, il est peu probable que des dividendes vous soient versés dans un avenir prévisible.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis d'Ogilvy Renault, société en nom collectif, et de Fraser Milner Casgrain s.r.l., d'après les lois en vigueur à la date des présentes et sous réserve du respect des normes de placements sûrs et des dispositions et restrictions générales en matière de placement énoncées dans les lois suivantes (et, s'il y a lieu, dans les règlements y afférents) et, dans certains cas, sous réserve du respect des exigences supplémentaires relatives aux politiques, normes, procédures et objectifs de placement ou de prêt, et, dans certains cas, sous réserve du respect de ces politiques, normes, procédures ou objectifs, sans qu'il faille avoir recours aux dispositions dites « omnibus », un placement dans les actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus ne constitueront pas, à la date d'émission, des placements interdits en vertu des lois suivantes :

Loi sur les sociétés d'assurances (Canada);

Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada);

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (Canada);

Loi sur les assurances (Québec), dans le cas d'un assureur, au sens de cette loi, qui est constitué en vertu des lois de la province de Québec, sauf un fonds de garantie;

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (Québec), dans le cas d'une société de fiducie ou d'une société d'épargne, au sens de cette loi, qui place ses propres fonds ainsi que les fonds reçus en dépôt;

Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec);

Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario);

Loi sur les assurances (Ontario);

Loi sur les régimes de retraite (Ontario);

Insurance Act (Alberta);

Employment Pension Plans Act (Alberta);

Loan and Trust Corporations Act (Alberta);

Loi sur les assurances (Manitoba);

Loi sur les fiduciaires (Manitoba);

Financial Institutions Act (Colombie-Britannique); et

Pension Benefits Standards Act (Colombie-Britannique).

De l'avis de ces conseillers juridiques, les actions ordinaires constitueront, au moment de leur émission, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du règlement y afférent pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime de participation différée aux bénéfices et un régime enregistré d'épargne-études. En outre, de l'avis de ces conseillers juridiques, d'après les informations fournies par ConjuChem, à la date de leur émission, les actions ordinaires ne constitueront pas des « biens étrangers » aux fins de la partie XI de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les avis qui précèdent supposent qu'il ne se produira aucun changement dans la législation applicable actuellement en vigueur avant la date d'émission des actions ordinaires offertes par les présentes.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique à l'égard du présent placement feront l'objet d'avis donnés par Ogilvy Renault, société en nom collectif, pour notre compte et par Fraser Milner Casgrain s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Clemens Mayr, associé d'Ogilvy Renault, est le secrétaire de ConjuChem. En date du 25 septembre 2003, les associés, agents et avocats salariés de ces cabinets étaient véritables propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres émis et en circulation.

VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs de ConjuChem sont Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, 1, Place Ville Marie, bureau 2400, Montréal (Québec) H3B 3M9.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc., à ses bureaux principaux de Montréal et de Toronto.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Date : Le 26 septembre 2003

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Pour les fins de la province de Québec, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

(signé) JACQUES LAPOINTE
Président du conseil, président et chef de la direction

(signé) LEONARD RYER
Vice-président, finances et chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) STEVE PERRONE
Administrateur

(signé) CLAUDE VEZEAU
Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Date : Le 26 septembre 2003

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Pour les fins de la province de Québec, à notre connaissance, le présent prospectus simplifié, complété par le dossier d'information, ne contient aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement.

VALEURS MOBILIÈRES ORION INC.

Par : (signé) MITCHELL L. GREENSPOON

VALEURS MOBILIÈRES SPROTT INC.

Par : (signé) W. JEFFREY KENNEDY

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) LUIGI FRAQUELLI